

[Madame] [Monsieur],

En application du titre exécutoire émis par x [indiquer le tribunal ou la nature du titre si convention ou autre], en date du xx/xx/20xx [cliquez ou appuyez ici pour entrer une date], le paiement d'une pension alimentaire a été décidé en faveur de (NOM et Prénom du ou des enfants).

Malgré nos relances, nous constatons que vous n'avez pas versé la totalité de cette pension alimentaire.

Conformément à la loi (articles L.213-2 et L.213-5 du code des procédures civiles d'exécution et L553-4, L821-5, L845-5 du code de la sécurité sociale ainsi que l'article L821-6 du code de la construction et de l'habitation), nous allons procéder au recouvrement de ces sommes par une saisie sur les prestations qui vous sont versées par la caisse d'Allocations familiales (Caf).

Nous adressons, ainsi, une demande de saisie sur vos prestations à : coordonnées de la Caf d'appartenance du débiteur

Les sommes à verser dans le cadre de cette procédure correspondent à :

- XXX euros au titre d'impayés dus pour la période de ... à ...
- XXX euros, représentant le montant mensuel de la pension alimentaire pendant la période de la procédure (ce montant peut être soumis à revalorisation annuelle)
- XX euros, représentant le montant mensuel des frais de gestion\*.

A partir d'aujourd'hui et en application de la loi (article L.213-4 du code des procédures civiles d'exécution, modifié par la loi n°2015-1702 – article 44) et jusqu'à notification, soit d'une mainlevée de notre part, soit d'un titre exécutoire modifiant ou supprimant la pension alimentaire, la Caf sera tenue de régler pour les X mois à venir la somme de XXX euros et une dernière mensualité de XXX euros.

Nous vous tiendrons [informé] [informée], le cas échéant, de toute modification de ces montants.

\*Conformément à la loi (article R581-6 du code de la Sécurité sociale), des frais de gestion sont appliqués et calculés à hauteur de 10% des sommes réclamées au titre des pensions mensuelles et des arriérés.

Conformément à la loi (article R.213-6 du code des procédures civiles d'exécution), cette procédure peut être contestée devant le juge de l'exécution auprès du Tribunal judiciaire de votre domicile.

**Attention**, cette contestation ne suspend pas l'obligation faite à la Caf désignée, ci-dessus, d'honorer la présente procédure.

Veuillez recevoir, [Madame] [Monsieur], nos salutations respectueuses.